

## **INSCRIPTION**

Les inscriptions sont acquises que par multiples de 8 pour les enfants de moins de 6 ans, et par multiples de 12 pour les enfants de plus de 6 ans. Au-delà, les inscriptions sont conditionnées à, au moins 6 inscriptions, enfants de moins et de plus de 6 ans confondus.

A l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir : la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison complétées et signées. Toutes modifications concernant les informations données lors de l'inscription, doivent être signalées, à l'équipe de direction.

Après constitution du dossier de l'enfant, des plannings prévisionnels de présence sont édités par période d'accueil et par structure (mercredis, petites vacances, vacances d'été) : ces plannings sont à compléter et à transmettre à la date butoir indiquée sur le document directement à l'Accueil de loisirs.

Passé ces dates butoirs, il est nécessaire d'appeler le responsable des ALSH pour toute inscription. L'enfant sera inscrit en fonction des places disponibles en raison des quotas d'encadrement à respecter.

**Pour les mercredis, les inscriptions sont closes au MARDI précédent, à 10h.**

Pour les enfants domiciliés en dehors du territoire de la CDC, l'inscription est subordonnée à une participation financière aux restes à charge de la CDC, de la collectivité du domicile de l'enfant. Pour les agents travaillant pour la CDC résidents hors CDC, aucunes conditions n'est requises.

## **MALADIE, ACCIDENT, URGENCES**

Les enfants malades ne sont pas admis. Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance médicale et sans autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant lors de l'accueil, la directrice appelle les parents. Ils décident ensemble de la conduite à tenir ; elle peut aussi demander aux parents de venir chercher l'enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite.

Elle peut, également, prendre l'initiative d'appeler un médecin et d'en aviser ensuite les parents. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, pompiers), les parents seront prévenus au plus vite, ainsi que la D.S.J.E.S de l'Indre (selon la gravité).

## **TARIFS**

Les tarifs sont appliqués selon le temps d'accueil de l'enfant : journée complète ou demi-journée, avec ou sans repas. Ils sont établis en fonction des ressources des familles, quels que soient leurs régimes d'appartenance. Le tarif d'une demi-journée ou d'une journée avec ou sans repas sera appliquée, même si l'enfant part de l'ALSH avant 17h30.

Pour pouvoir vous appliquer le bon tarif, la responsable des ALSH doit connaître votre **Quotient Familial (QF)**. Elle le relève donc directement sur le portail Cdap à l'aide de votre numéro d'allocataire CAF.

Pour les familles non connues des services de la CAF, elles devront fournir une attestation de leur régime d'appartenance stipulant de leur QF de l'année en cours, ou une copie de leur avis d'imposition, afin que la responsable des ALSH, grâce à un logiciel fourni par la CAF, puisse le calculer.

Si les éléments permettant de calculer ce QF ne sont pas transmis à la date butoir, les tarifs correspondant au QF le plus élevé seront appliqués.

Le QF calculé lors de l'inscription de l'enfant, est pris en compte jusqu'à la fin de l'année en cours. Si votre situation familiale change ou si vous pensez que votre QF peut avoir été modifié, en cours d'année, nous pourrions revoir son calcul, sur demande écrite de votre part.

Une majoration du tarif de 5% est appliquée aux familles résidents en dehors du territoire de la CDC.

## **RÈGLEMENTS**

Vous pouvez régler vos factures :

- par règlement en numéraire à la caisse du Trésor Public, Place du Général De Gaulle à la Châtre,
- par internet au moyen d'une carte bancaire : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr),
- par chèque bancaire ou postal adressé et libellé à l'ordre de Trésor Public Place du Général De Gaulle 36400 Châtre,
- Par virement bancaire, au bénéfice du compte bancaire du Trésor Public de la Châtre dont l'identification complète est la suivante : FR 55 3000 1002 86D3 6100 0000 047 BDFEFRPPCCT,
- En espèce (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de votre avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)).

## **VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Une tenue correcte est exigée pour les enfants, ainsi que pour le personnel.

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre, se salir, il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise et éviter de lui mettre des vêtements auxquels vous tenez. Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques et adaptée aux activités. Beaucoup de vêtements sont oubliés, pour que l'on puisse retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de l'enfant.

Nous n'interdisons pas aux enfants d'apporter des jouets. Par contre pour toute perte, casse ou vol d'objets, de jouets, de bijoux, l'équipe d'animation et de direction en décline toute responsabilité.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...). Les parents seront pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

Toute attitude incorrecte est signalée aux parents et peut entraîner le renvoi de l'enfant, voir le renvoi définitif sur décision de la commission « Enfance et Jeunesse » de la Communauté de Communes.

## **RÈGLES DE CONDUITE A RESPECTER**

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans l'enceinte de la structure avec des objets susceptibles de blesser,
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs, de se montrer indécent en gestes et/ou en paroles,
- de faire pénétrer des animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras, sauf pour une animation pédagogique en accord avec l'équipe d'animation.
- de fumer.

## **ANNULATION D'UNE INSCRIPTION**

Dans le cas où les parents ne respectent pas le règlement intérieur, la Communauté de Communes se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant. De même, dans le cas où des familles ne régleraient pas les sommes dues durant les six premiers mois de fréquentation du service, la Communauté de Communes se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

## NOS CONDITIONS D'ACCUEIL

Les deux ALSH accueillent les enfants dès leurs entrées dans un établissement scolaire, et jusqu'à 14 ans.

### \*LES HORAIRES :

<u>A Neuvy-St-Sépulcre</u>	<u>A Mers-Sur-Indre</u>
Les mercredis et pendant les petites vacances : -de 9h à 17h30 en journée complète, -de 9h à 12h et/ou de 13h30 à 17h30 pour un accueil en demi-journée sans repas, Il est aussi possible d'accueillir un enfant en demi-journée avec un repas.	Les mercredis : -de 9h à 17h30 en journée complète, -de 9h à 12h et/ou de 13h30 à 17h30 pour un accueil en demi-journée sans repas, Il est aussi possible d'accueillir un enfant en demi-journée avec un repas.
Les vacances d'été : -de 9h à 17h30 en journée complète uniquement.	Des arrivées et des départs échelonnés, à partir de 7h à Neuvy et 7h20 à Mers, puis jusqu'à 18h30 peuvent être mis en place, selon les besoins des familles.



## ANNULATION D'UNE JOURNÉE RÉSERVÉE

Les annulations sont à effectuer auprès de Géraldine CHABENAT, par téléphone ou par mail :

**-les mercredis : le lundi jusqu'à 10h pour le mercredi suivant,**

**-les vacances : une semaine avant, à 10h.**

Pour les familles ne respectant pas ces délais, la prestation réservée leur est facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical).

## NOS RECOMMANDATIONS :

Par mesure de sécurité, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'ALSH et être confiés à l'animateur. En aucun cas, l'enfant ne doit être « posé » sur le parking et ne doit venir seul. De même, que le soir, aucun enfant ne sera envoyé pour vous rejoindre sur le parking. Il est nécessaire de venir le chercher au sein de la structure.

Si vous ne pouvez pas venir chercher vous-même votre enfant, merci de compléter la liste des personnes autorisées à venir le récupérer dans le dossier d'inscription. De même, s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur mineure. Si ces personnes ne sont pas connues par l'équipe d'animation, elles doivent se présenter munies d'une pièce d'identité.

Si l'un des deux parents n'est pas autorisé, par décision de justice, à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, la direction fera appel à la gendarmerie et/ou à la Préfecture, qui lui indiquera la conduite à tenir.

## LES REPAS :

### Accueil de Loisirs à Neuvy-St-Sépulcre

les repas du midi sont achetés à la commune. Ils sont donc établis et confectionnés par les cuisiniers municipaux. Ils sont pris dans les locaux de la cantine scolaire, mis à disposition par la commune ; l'équipe d'animation assure le service et la surveillance de ce temps. A l'occasion d'une sortie à l'extérieur, les familles peuvent être amenées à fournir le déjeuner sous forme de pique-nique.

### Accueil de Loisirs à Mers-Sur-Indre

les repas du midi sont confectionnés par un agent recruté directement par la CDC. Cet agent établit les menus et assure la confection des repas. Les déjeuners sont pris dans les locaux de la cantine scolaire, mis à disposition par la commune. L'équipe d'animation assure le service et la surveillance de ce temps.

Dans les deux structures, les goûters sont gérés par l'équipe d'animation.



# ACCUEILS DE LOISIRS Communauté de Communes du Val de Bouzanne



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est intégrée dans les statuts de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne, qui regroupe douze communes du canton : Buxières-d'Aillac, Cluis, Fougerolles, Gournay, Lys-St-Georges, Maillet, Malicornay, Mers-sur-Indre, Montipouret, Mouhers, Neuvy-St-Sépulchre, et Tranzault.

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux.

### Les coordonnées de la responsable des ALSH sont :

Mlle Géraldine CHABENAT  
ALSH – CDC VAL DE BOUZANNE  
5 Vieille Route  
36230 Neuvy-St-Sépulcre  
02.54.30.91.29 / 06.82.95.32.90  
centredeloisirs36230@orange.fr



**L'Accueil de loisirs à Neuvy-St-Sépulcre** est ouvert les mercredis, ainsi pendant les périodes de vacances scolaires ; il est néanmoins fermé 3 semaines au mois d'août, ainsi qu'une semaine pendant les vacances de fin d'année. La direction de la structure est confiée à Mlle Géraldine CHABENAT.

**L'Accueil de Loisirs à Mers-Sur-Indre** est ouvert les mercredis en période scolaire. Mme Carole GRENOUILLOUX en assure la direction.

Les deux structures sont agrémentées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

**Mise à jour au 01/01/2023**